

Communiqué de presse

VERSION PROPOSÉE DU BULLETIN D'APPLICATION ET DIRECTIVES POUR LA SUSPENSION DE L'EXPLOITATION ET L'ABANDON D'UN PUIITS

Yellowknife, le 6 juin 2016 – Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) a entamé un processus d'examen public sur la version proposée du *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits* (les directives).

Les directives visent à :

- favoriser le respect du *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz*;
- veiller à ce que la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits relevant de l'organisme de réglementation soient exécutés selon les règles de l'art;
- assurer une cohérence avec les exigences des autres organismes de réglementation de l'Ouest canadien, s'il y a lieu;
- prendre en compte le contexte dans lequel se déroulent les activités pétrolières et gazières sur les terres relevant de l'organisme de réglementation, en particulier :
 - le régime législatif;
 - l'éloignement de l'environnement opérationnel.

La version proposée des directives et une foire aux questions se trouvent au www.orogo.gov.nt.ca/fr. Les commentaires seront acceptés jusqu'au 31 août 2016. Un résumé de ceux-ci sera rendu public sur le site Web du BOROPG.

Citation

« Le BOROPG cherche constamment à améliorer son ouverture et sa transparence dans la réglementation qui entoure les activités pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest. Je crois que ces directives clarifieront les exigences sur la suspension de l'exploitation et l'abandon des puits, ce qui lèvera les ambiguïtés dans le secteur et rassurera le public. »

– **James Fulford**, délégué à l'exploitation du BOROPG

Faits en bref

- La *Loi sur les opérations pétrolières* est entrée en vigueur, avec le transfert des responsabilités, le 1^{er} avril 2014.
- L'organisme de réglementation peut publier des bulletins d'application et des directives en vertu de l'article 18 de la *Loi*.
- En 2015-2016, le BOROPG a réglementé treize demandes de suspension de l'exploitation de puits et une demande d'abandon de puits.

Liens connexes

www.oroogo.gov.nt.ca/fr/news

Personne-ressource pour les médias

Pauline de Jong

Conseillère principale en matière de législation et de politiques

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

867 767-9097, poste 78003

pauline_dejong@gov.nt.ca